

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de LAGORCE,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du            portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	MARAULT Isabelle	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1		1

**Article 2 :** la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ~~LAGORCE~~, le 21/3/23  
**Le Maire ,**  
**ROSSI Joëlle**



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de LAGORCE,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du            portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	MERLE Justine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2023
2	DONSON Géraldine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2023
3			
.....			

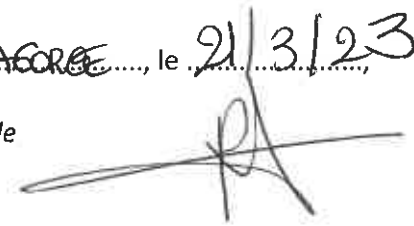
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2		2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	2		2

**Article 2 :** *la secrétaire générale* est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à LAGORCE, le 21/3/23,  
**Le Maire ,**  
ROSSI Joëlle



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	ANDRE Augustin	Agent de maîtrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023
2	CHARROIN Eric	Agent de maîtrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le

**28 JUN 2023**



**Simon PLENET**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	CHENEVIER Fabien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
2	COCHONNAT Stéphanie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
3	FILS Sylvain	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	14 août 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité, ainsi que celle dans le présent tableau, sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	2	3
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	2	3

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le

**28 JUN 2023**

Le Maire,



**Simon PLENET**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
 D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
 AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	AIFA Béa	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
2	IELISSOF Florence	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
3	ZELIKRA Ali	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	2	2	4
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	2	1	3

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le **28 JUN 2023**

Le Maire,  
  
**Simon PLENET**  


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	PALISSE Fabien	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon – examen professionnel session 2022	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le

**28 JUN 2023**

Le Maire,



**Simon PLENET**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau